

Apiculture

Description de l'activité

Définition

L'**apiculture** est une branche de l'agriculture qui consiste en l'élevage d'abeilles à miel pour exploiter les produits de la ruche, principalement du miel mais également la cire, la gelée royale, le pollen et la propolis, voire le venin d'abeille. L'apiculteur doit procurer au rucher un abri, des soins, et veiller sur son environnement.

Les pratiques

On distingue plusieurs types d'apiculteurs :

- Les apiculteurs producteurs familiaux qui possèdent moins de 50 ruches
- Les apiculteurs pluri-actifs qui ont entre 50 et 149 ruches (en général, ils ont en plus une autre activité professionnelle)
- Les apiculteurs professionnels avec 150 ruches ou plus (ce sont des exploitants agricoles adhérant à la MSA - Mutualité sociale agricole)



Ruchers au Cap Fréhel

En France, en 2018 92,5 % des apiculteurs sont des producteurs familiaux. Ils possèdent 30% des ruches (FranceAgriMer, 2019). Dans les Côtes-d'Armor, ces producteurs familiaux représentent 95,5% des apiculteurs et possèdent 50% des ruches (GIE Elevages Bretagne / ADA Bretagne, 2019).

La grande majorité des apiculteurs bretons réalisent de la vente directe. La vente de miel à la coopérative apicole SICA Ruche Celtique à Rostrenen ne concerne qu'une dizaine d'apiculteurs dans le département des Côtes-d'Armor.

De plus les apiculteurs présents sur le site produisent trois sortes de miel différent, le miel de printemps, le miel d'été et le miel de bruyères. Le site de part ces surfaces de landes et l'un des plus

importants sites de production de miel de bruyères en Bretagne. C'est pourquoi une fiche activité à part entière a été rédigée sur l'activité apicole.

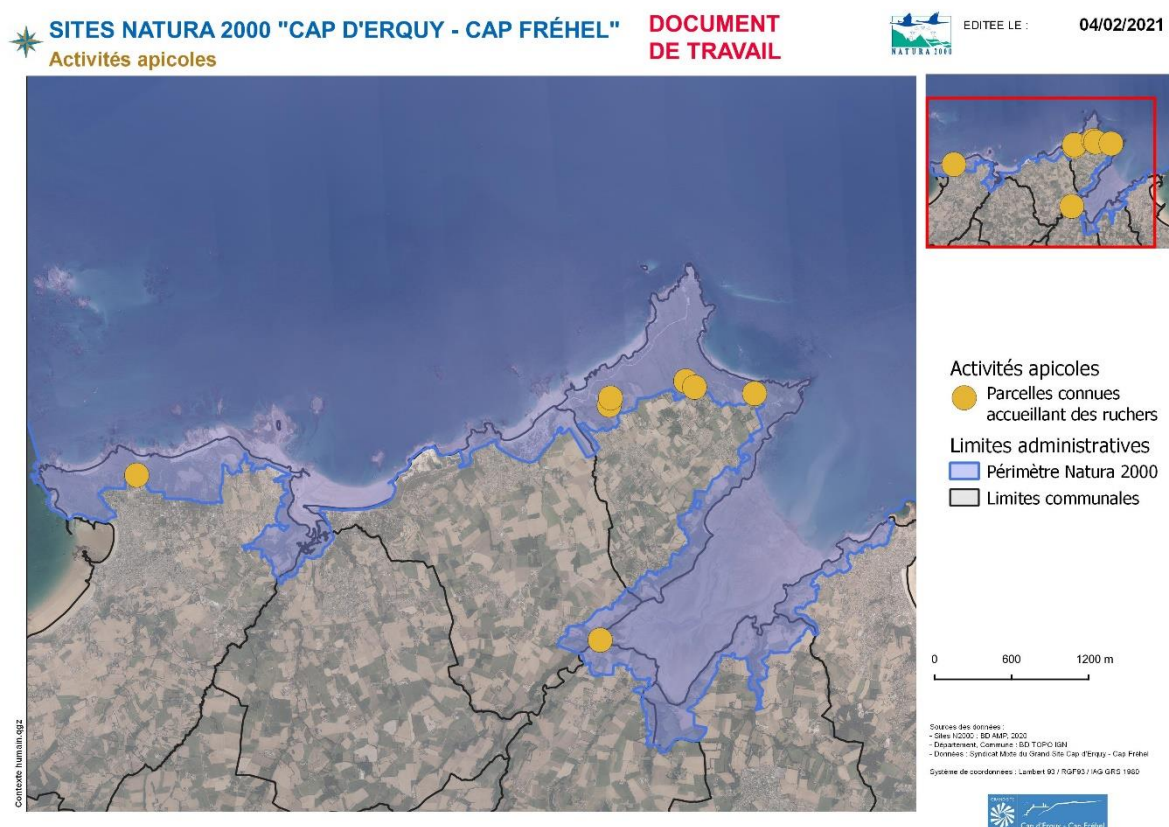
L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Aucun siège d'exploitation apicole n'est situé sur les communes du site Natura 2000. L'activité est toutefois bien présente. Au moins 200 ruches ont été comptabilisées sur le site Natura 2000 en 2020, appartenant à au moins 4 apiculteurs différents sur au moins 7 parcelles différentes : 137 ruches sur Plévenon, 16 à Fréhel et au moins une quarantaine sur Erquy. Ces chiffres sont un minimum sur le site Natura 2000, il est très difficile d'être précis. C'est pour cela que le tableau 1, indique le nombre d'apiculteurs ayant des ruchers présents sur les communes du site natura 2000.

Tableau 1 : Nombre d'apiculteurs possédant des ruchers sur le territoire des communes du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (DRAAF-Bretagne, 2020)

Commune	Erquy	Plurien	Fréhel	Plévenon	Pléboulle	Matignon	Saint-Cast-le-Guildo
Nombre d'apiculteurs	10	0	3	6	1	2	6



Carte 1 : Parcelles connues accueillant des ruchers sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Acteurs et pratiquants

Au moins 2 apiculteurs sont des apiculteurs pluri-actifs, un autre est un apiculteur professionnel. Nous n'avons pas d'informations concernant les autres apiculteurs.

Saisonnalité des pratiques

Ces ruchers restent actifs sur zone toute l'année. Les apiculteurs du territoire produisent du miel de printemps, d'été (ronce) et du Miel de bruyère fin aout début septembre.

Eléments quantitatifs

Tableau 2 : Comparaison du nombre d'apiculteurs, du nombre d'apiculteurs de plus de 50 ruches et du nombre de ruchers entre le département des Côtes-d'Armor, les communes du site Natura 2000 et le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel (FranceAgriMer, 2019) (FranceAgriMer, 2020) (DRAAF-Bretagne, 2020)

Critères Echelle	Nombre d'apiculteurs	Apiculteurs de plus de 50 ruches	Nombre de ruchers
Département des Côtes d'Armor	920	44	13 548
Les communes du site Natura 2000	24	?	28
Cap d'Erquy – Cap Fréhel	Au moins 5	Au moins 2	? (au minimum 200 ruches)

Moins de 0,2% des ruchers du département sont présentes sur les communes du site Natura 2000. Cependant, 2% des apiculteurs du département ont des ruches sur ces communes.

Réglementation et gestion de l'activité

Gestion de l'activité

Association de Développement de l'Apiculture de la région Bretagne :

En 2013, le réseau des ADA, via ADA France, est créé et la Commission Apiculture est reconnue par les pouvoirs publics comme ADA (Association de développement de l'apiculture) pour la région Bretagne. Sa gouvernance est revue en 2019, avec pour objectifs de :

- Mettre en œuvre des actions de développement (appui et conseil technique, formation, accompagnement...) qui se rapportent d'une manière générale à l'abeille et à l'apiculture (installation, techniques de production, élevage et sélection, références, environnement...),
- Réunir tous les apiculteurs de la région, notamment en regroupant dans leur diversité les structures apicoles qu'elles soient professionnelles, pluriactives ou de loisirs,
- Représenter les apiculteurs professionnels auprès des instances régionales et nationales.

C'est une association composée d'apiculteurs principalement professionnels, qui prennent en charge le développement et la recherche appliquée en apiculture à l'échelle régionale. Elles ont donc vocation à être membres de l'ITSAP-Institut de l'abeille pour l'aspect technique et scientifique, et membres d'ADA France pour l'aspect développement.

Deux structures régionales sont adhérentes à l'ADA Bretagne, la branche régionale de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (SAPB) et l'Association Conservatoire de l'Abeille Noire

Bretonne (ACANB). A cela s'ajoute des structures départementales les Groupements de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA) des quatre départements bretons et les quatre syndicats apicoles départementaux (Syndicat Apicole l'Abeille Bretonne 22 pour les Côtes-d'Armor.

Les Groupements de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes-d'Armor (GDSA 22) :

Le GDSA des Côtes d'Armor, est une association gérée par 15 administrateurs bénévoles qui mettent en application la veille sanitaire et environnementale sur le département en organisant et en assurant :

- La commande et la distribution des médicaments et des produits de traitement contre le varroa ;
- La lutte collective contre le frelon asiatique ;
- La formation des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) ;
- La formation des apprentis apiculteurs avec son rucher-école ;
- Les visites des ruchers des adhérents dans le cadre du Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) ;
- Le lien constant entre le vétérinaire de l'association et les apiculteurs adhérents ;
- Est en lien avec la Fédération Nationale Des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD) et GDS Bretagne dont le GDSA 22 est adhérent ainsi que les 3 autres GDSA Bretons ;

Syndicat Apicole l'Abeille Bretonne 22 :

Le syndicat a pour objet :

- De favoriser et encourager par tous les moyens le développement de l'apiculture.
- De permettre une liaison efficace entre les adhérents pour la défense des intérêts apicoles communs ou particuliers.
- De centraliser les vœux et demandes de ses adhérents pour les représenter et les défendre, soit aux autorités publiques, aux organismes agricoles, vétérinaires ou commerciaux selon le cas.
- De grouper les mesures défensives de la profession (Lutte contre les maladies, Assurance contre les tiers (incendies, vols, ...) et contre les calamités agricoles.
- De vulgariser par tous les moyens appropriés, les meilleures méthodes apicoles tant auprès des apiculteurs du syndicat que dans les écoles diverses liées à l'agriculture.
- D'expérimenter et faire connaître le meilleur matériel et tout procédé pouvant favoriser le travail et le rendement.
- D'acheter pour louer, prêter, répartir entre les adhérents tous les objets et produits nécessaires à l'exercice de la profession.
- De donner des avis et consultations sur tout ce qui concerne la profession apicole.
- D'encourager le développement de l'apiculture par l'organisation de concours, foires et autres expositions.

Le syndicat représentait 247 adhérents en 2019. Il pourra conjuguer son action productive et défensive avec celles d'autres associations agricoles et apicoles.

Cadre réglementaire

Au niveau européen :

Règlement (UE) n° 726/2010 de la Commission du 12 août 2010 modifiant le règlement (CE) no917/2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 797/2004 du Conseil relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

Règlement (CE) n° 797/2010 du Conseil du 26 avril 2004 relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture JOCE n° L 125 du 28 avril 2004

Règlement (CE) n° 917/2004 de la commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 797/2004 du Conseil relatif aux actions dans le domaine de l'apiculture

Règlement délégué (UE) 2015/1366 de la commission du 11 mai 2015 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture

Sécurité des denrées alimentaires, Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002

Au niveau national

L'apiculteur, professionnel comme amateur, quel que soit le nombre de ruchers, doit respecter une distance de recul par rapport aux propriétés voisines et aux voies de communication. Ces distances sont arrêtées par le Préfet du Département après avis des conseils départementaux, à défaut par les maires qui doivent alors prescrire aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits. Articles L 211-6 et L 211-7 du code rural pour l'emplacement des ruches

Identification des ruchers. Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres. Article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles

Depuis la note de service de la Direction Générale de l'alimentation (DGAL) du 4 octobre 2010, la déclaration de ruches est obligatoire.

Au niveau local

Arrêté préfectoral relatif aux règles de distance pour l'implantation de rucher pour les Côtes-d'Armor.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur les habitats et sur la flore

L'activité apicole a un effet positif sur la conservation des habitats et de la flore. Les abeilles domestiques participent activement à la pollinisation, ce qui est important pour la reproduction des plantes. Une meilleure pollinisation entraîne une production plus importante en nombre de graines. Cette plus grande production de graines va permettre un meilleur renouvellement des habitats et aussi un stockage de graines dans la banque de graine du sol. Ces graines pourront germer en cas de problème d'incendie par exemple. Cependant, les pollinisateurs sauvages remplissent un rôle plus ou moins important dans la reproduction de plantes à fleurs, car certains sont plus spécialistes que les abeilles domestiques (Paini, 2004) et ne peuvent être totalement remplacées par celles-ci (Shavit, Dafni, & Ne'eman, 2009), (Garibaldi, et al., 2013).

Sur les invertébrés

Une trop forte densité de ruches sur une surface définie peut induire une compétition entre les abeilles domestiques et les pollinisateurs sauvages. Des interactions directes telles que des agressions peuvent avoir lieu entre des espèces en compétition pour les ressources. Les études ayant rapporté ce type d'interaction sont cependant rares (Hudewenz & Klein, 2013). Des études ne trouvent pas de corrélation entre l'abondance en abeilles domestiques et la richesse en autres pollinisateurs (Forup & Memmott, 2005). D'autres concluent à une diminution de la densité en pollinisateurs sauvages (Herbertsson, Lindström, Rundlöf, Bommarco, & Smith, 2016); (Lindström, Herbertsson, Rundlöf, Bommarco, & Smith, 2016) en présence d'abeilles domestiques. D'autres études montrent que la présence de ruches d'abeilles domestiques a un impact sur le succès reproducteur des pollinisateurs sauvages (Elbgami, Kunin, Hughes, & Biesmeijer); (Goulson & Sparrow, 2009). Il semble que les abeilles domestiques aient un impact négatif sur d'autres insectes pollinisateurs sauvages de manière indirecte, favorisant la propagation de maladies infectieuses émergentes (Graystock, Blane, McFrederick, Goulson, & Hughes, 2016); (Fürst, McMahon, Osborne, Paxton, & Brown, 2014).

Le piégeage des Frelons asiatiques provoque des dégâts plus ou moins importants sur les insectes en fonction de la plus ou moins importante spécificité des pièges (Rojas-Novas, Novoa, Serrano, & Calvino-Cancela, 2018). Les pièges non spécifiques capturent une très grande quantité de diptères, d'hyménoptères et de lépidoptères. Rome *et al.* (2011) font l'état dans leur étude qui couvre une grande partie de la France d'un nombre moyen de 2 ou 3 individus de Frelons asiatiques capturés par semaine et par piège contre plus 70 individus d'autres espèces d'invertébrés capturées.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

L'activité apicole a un impact moindre comparée aux autres activités du site Natura 2000. Les seules initiatives que l'on peut mettre en place afin de limiter la compétition entre les abeilles domestiques et les pollinisateurs sauvages est de rester vigilant sur la concentration en Abeilles domestiques sur le site Natura 2000. La seconde initiative qui pourrait être réalisé pourrait-être de promouvoir l'Abeille noire de Bretagne qui est une race pure d'un écotype local de l'Abeille noire d'Europe occidentale (*Apis mellifera mellifera*) auprès des apiculteurs. L'abeille Noire de Bretagne a comme atouts de pouvoir stocker une importante provision de graisse permettant de gérer la rigueur hivernale. Sa capacité de prospection de nourriture est la même que l'Abeille domestique. De plus la lignée étant de race pure, elle est indemne du varroa et de la loque américaine et de toutes viroses.

La dernière initiative serait de participer en lien avec les structures concernées à la sensibilisation des apiculteurs locaux afin de les inciter à utiliser des pièges à frelon asiatique plus spécifique et ainsi être moins impactant envers les pollinisateurs sauvages.

Bibliographie

DRAAF-Bretagne. (2020). *Comm perso*.

Elbgami, T., Kunin, W., Hughes, W., & Biesmeijer, J. (s.d.). The effect of proximity to a honeybee apiary on bumblebee colony fitness, development, and performance. *Apidologie*, 45, 504-513.

Forup, M., & Memmott, J. (2005). The relationship between the abundance of bumblebees and honeybees in a native habitat. *Ecological Entomology*, 30(1), 47-57.

FranceAgriMer. (2019). *Les données, Bilan de campagne miel 2018. Edition décembre 2019*. FranceAgriMer.

FranceAgriMer. (2020). *Observatoire de la production de miel et gelée royale*. Edition juin 2019.

Fürst, M. A., McMahon, D. P., Osborne, J. L., Paxton, R. J., & Brown, M. J. (2014). Disease associations between honeybees and bumblebees as a threat to wild pollinators. *Nature*, 506, 364-366.

Garibaldi, L. A., Steffan-Dewenter, I., Winfree, R., Aizen, M. A., Bommarco, R., Cunningham, S. A., . . . Klein, A. M. (2013). Wild pollinators enhance fruit set of crops regardless of honey bee abundance. *Science*, 339(6127), 1608-1611.

GIE Elevages Bretagne / ADA Bretagne. (2019). *Bilan de la déclaration de ruches 2019 en Bretagne*. GIE Elevages Bretagne / ADA Bretagne.

Goulson, D., & Sparrow, K. R. (2009). Evidence for competition between honeybees and bumblebees ; effects on bumblebee worker size. *Journal of Insect Conservation*, 13, 177-181.

Graystock, P., Blane, E. J., McFrederick, Q. S., Goulson, D., & Hughes, W. O. (2016). Do managed bees drive parasite spread and emergence in wild bees ? *International Journal for Parasitology : Parasites and Wildlife*, 5(1), 64-75.

Herbertsson, L., Lindström, S. A., Rundlöf, M., Bommarco, R., & Smith, H. G. (2016). Competition between managed honeybees and wild bumblebees depends on landscape context. *Basic and Applied Ecology*, 17(7), 609-616.

Hudewenz, A., & Klein, A. M. (2013). Competition between honey bees and wild bees and the role of nesting resources in a nature reserve. *Journal of Insect Conservation*, 17, 1275-1283.

Lindström, S. A., Herbertsson, L., Rundlöf, M., Bommarco, R., & Smith, H. G. (2016). Experimental evidence that honeybees depress wild insect densities in a flowering crop. *Proceedings of The Royal Society B*, 283(1843), 1-8.

Paini, D. R. (2004). Impact of the introduced honey bee (*Apis mellifera*) (Hymenoptera : apidae) on native bees : a review. *Austral Ecology*, 29(4), 399-407.

Rojas-Novas, S. V., Novoa, N., Serrano, A., & Calvino-Cancela, M. (2018). Performance of baited traps use as control tools for the invasive hornet *Vespa velutina* and their impact on non-target insects. *Apidologie*, 49, 872-885.

Rome, Q., Muller, F., Théry, T., Andrivot, J., Haubois, S., Rosenstiehl, E., & Villemant, C. (2011, 02 11). Impact sur l'entomofaune des pièges à bière ou à jus de cirier utilisés dans la lutte contre le frelon asiatique. Arles, France: Journée Scientifique Apicole.

Shavit, O., Dafni, A., & Ne'eman, G. (2009). Competition between honeybees (*Apis mellifera*) and native solidarity bees in the Mediterranean region of Israel - Implications for conservation. *Israel Journal of plant Sciences*, 57, 171-183.

Personnes sollicitées pour relecture et complément

ADA Bretagne / Tiphaine Daudin. Conseillère spécialisée Régionale Apiculture.

DRAAF Bretagne / Agnès Gamon. Chargée de mission apiculture, surveillance biologique du territoire, écophyto.

Apiculteurs / Joel Mercier et Denis Barbedienne.